

**SEANCE DU 29 JANVIER 2025 DE LA REUNION
CONJOINTE PUBLIQUE COMMUNE/CENTRE PUBLIQUE D'ACTION SOCIALE**
=====

PRESENTS : MM. VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins
SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., Conseillers communaux

FERAILLE A., VANWIJNSBERGHE B., PLEYIERS J.,
DUBRUILLE M., POTENZA D., CUVELIER A.,
Conseillers CPAS

CIAVARELLA S., Conseiller communal et Conseiller du
Cpas
BILOUET V., Directrice générale
CACCIATO M., Directrice générale du CPAS

EXCUSEE : TANCREDI B., Conseillère du CPAS

ABSENT : LAURENT L., Président du CPAS et membre du Conseil
communal

=====

SEANCE PUBLIQUE
=====

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES 2024 ET LES

CONVENTIONS Y RELATIVES PRESENTATION ET DEBAT

Vu l'article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de
la décentralisation spécifiant que :

*« Le directeur général de la commune et le directeur général du
centre public d'action sociale ressortissant de son territoire
établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur
l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la
commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la
commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun
chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à
l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est
également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des
doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public
d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de
la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article
L1211-3, par. 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation
visé par l'article 26, par. 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose*

d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies.

Celui-ci comprend au moins les éléments suivants :

1. un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;

*2. un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support.
Cette grille est appelée matrice de coopération;*

*3. une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés
pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. «*

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu le projet du rapport élaboré par la Directrice Générale de la commune et la Directrice Générale du Centre Public d'action sociale ;

Attendu que, conformément à l'article susmentionné, ledit projet :

- a été soumis à l'avis du Comité de Direction commun en date du 17 janvier 2025;*
- a été adopté lors du Comité de concertation en date du 20 janvier 2025;*

Le projet de rapport sur l'ensemble des synergies Commune-CPAS est présenté.

Les remarques ci-dessous exprimées par les conseillers lors de la présente séance seront ajoutées à la fin du rapport et ce dernier devra être adopté par le prochain conseil communal.

Madame Hélène Wallemacq demande la parole. Elle se demande si d'autres synergies ne sont pas possibles. Notamment l'utilisation du programme Imio à la commune tenant compte de l'expérience du CPAS à utiliser ce logiciel. Ce qui réduirait également les coûts lors de l'utilisation par les deux entités.

Madame Wallemacq s'interroge également concernant les logements et notamment les 5 logements disponibles à Pommeroeul appartenant au CPAS dont on ne sait pas s'ils sont occupés. Elle relève qu'il n'existe pas de synergie pour les logements et qu'il serait intéressant de l'ajouter. Elle s'interroge également sur la poursuite d'une synergie qui a existé sur les logements de transit à Bernissart ceux-ci étant communaux.

Madame Wallemacq signale que des capteurs de logements constituent des emplois spécifiques dans certaines communes. Elle s'interroge sur la possibilité de faire appel à des bénévoles pour réaliser cette tâche. Les personnes accompagneraient les personnes en recherche de logement. Il lui est répondu qu'actuellement le CPAS collabore avec l'ASBL Housing First qui assure ce rôle de capteur de logement.

Madame Wallemacq propose également qu'un marché commun relatif aux produits ménagers puisse être mis en réflexion. En tentant d'utiliser les produits les plus écologiques possibles.

Enfin, Madame Wallemacq propose également qu'une synergie soit mise en œuvre entre le service énergie et le service travaux afin d'initier l'agent assistant social du service énergie du CPAS à des connaissances plus techniques en matière d'énergie par le biais d'un agent du service travaux.

Monsieur Meunier demande s'il ne peut pas être fait appel à une centrale d'achat pour les équipements de protection individuelles (EPI) des travailleurs ? Il dit que tout les travailleurs doivent être équipés de la même manière et donc même au niveau de plusieurs communes et de CPAS voire même au niveau régional cela pourrait être envisagé dans un but d'économie.

Le Bourgmestre lui répond que la centrale existe mais le choix de faire un marché en prenant plutôt les commerçants locaux a été fait. Mais il pourrait y être réfléchi.

Monsieur Meunier explique qu'il a connaissance à Braine-L'Alleud de l'existence d'une fusion totale de la commune et du CPAS. Ce n'est pas une fusion à proprement parler vu que celle-ci n'est pas légalement possible mais dans cette commune, toutes les fonctions de supports sont en synergies et leurs matrices de coopération sont au maximum. Il invite le Président du CPAS à prendre exemple sur ce Bourgmestre MR. Monsieur Laurent, Président du CPAS lui répond qu'il lui semble que cette commune ait bénéficié de subsides pour construire le bâtiment où se trouvent les deux administrations. Cela peut être également réfléchi mais il est nécessaire de garder un accès en toute discrétion pour les bénéficiaires du CPAS.

Madame Wallemacq souhaite également signaler qu'à l'article 6 des conventions de synergie il est indiqué : « les parties s'accordent afin de

continuer à augmenter les priorités » mais il n'est jamais rien indiqué à la suite. Elle propose par exemple pour la synergie des cuisines de collectivité que l'on indique l'utilisation des produits locaux ou encore de revoir les menus.

Il lui est répondu que ce n'est pas l'objet de la synergie vu que le CPAS ne fait que livrer.

Monsieur Guillaume Hoslet échevin en charge des cuisines de collectivité répond qu'il se tient à la disposition de Madame Wallemacq pour en rediscuter vu que la réflexion est actuellement menée.

=====

PROJECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE LOCALE

PRESENTATION

Vu l'article L1122-11 alinéa 4 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécifiant que :

« ... lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action socialeUne projection de la politique sociale locale est présentée en cette même séance » ;

Vu la présentation faite en séance par le Président du CPAS ;

Article 1 : Prend acte de la projection de la politique sociale locale.

=====

PAR LE CONSEIL :

PAR LE CONSEIL DU CPAS :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

La Directrice générale,

Le Président,

V. BILOUET

R. VANDERSTRAETEN

M. CACCIATO

L. LAURENT